

Fribourg

---

# **Etude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne**

**Extension à la commune de Jaun**

**Addenda au rapport de projet**

---

Château-d'Oex, le 26 août 2014

Château-d'Oex le 3 octobre 2014, modifié selon demande du canton

Givisiez, le 15 octobre 2014

Château-d'Oex le 14 avril 2015, modifié selon demande de l'OFAG

Château-d'Oex, le 23 avril 2015, modifié selon demande de l'OFAG

Château-d'Oex, le 7 septembre 2015

## **Impressum**

Contact canton:

Urs Ch. Helbling, Service de l'agriculture du canton de Fribourg (SAgri), Route Jo Siffert 36, Case postale, 1762 Givisiez, 026 305 23 00, Urs.Helbling@fr.ch

Contact porteur de projet:

Pascal Tercier président, Association agricole régionale pour la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne, Le Liderrey 16, 1637 Charmey, 079/230'74'28, tercier.p@bluewin.ch

Auteur-e-s, rédaction:

François Margot, Didier Girard, Bruno Clément, Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, Place du village 6, 1660 Château-d'Oex, 026/924'76'93, info@gruyerepaysdenhaut.ch

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Données générales sur l'extension .....</b>	<b>1</b>
2.1	Périmètre de projet.....	1
2.2	Unité paysagère de Jaun .....	3
<b>3</b>	<b>Objectifs paysagers et mesures .....</b>	<b>8</b>
3.1	Vision paysagère.....	8
3.2	Objectifs paysagers (objectifs quant aux effets) .....	8
3.3	Mesures et objectifs de mise en œuvre .....	8
3.3.1	Mesures proposées .....	8
	<b>Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré .....</b>	<b>9</b>
	Mesures 10.1.1./10.1.2. : Exploitation de surfaces difficiles à entretenir .....	9
	Mesures 10.4.1., 10.4.2., 10.4.3. : Mosaïque paysagère préalpine .....	12
	Mesures 2.2.1. – 2.2.3. : Maintien des différents types d'herbage .....	15
	Mesure 10.5. : Fanages autour des chalets d'alpage.....	17
	<b>Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante.....</b>	<b>19</b>
	Mesures 20.1. : Clôtures constituées de piquets en bois .....	19
	Mesure 10.7. : Exploitation transhumante .....	20
	<b>Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel.....</b>	<b>22</b>
	Mesure 30.2.01-30.2.15. : Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation .....	22
	Mesure 30.2.01 – 30.2.15. : Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage .....	24
	<b>Objectif paysager 4 : Maintien de la diversité des paysages de prairies et pâturages.....</b>	<b>27</b>
	Mesure 40.2.1. – 40.2.2. : Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN) .....	27
	<b>Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural .....</b>	<b>29</b>
	Mesure 50.3.01. : Maintien et entretien des lisières de forêts déjà structurées .....	29
<b>4</b>	<b>Compléments des tableaux du rapport du 14 mai 2014 .....</b>	<b>32</b>
	<b>Annexe 3 : Statistiques agricoles, démographiques et utilisation du sol.....</b>	<b>I</b>

# 1 Préambule

L'extension du périmètre de projet à la commune de Jaun a été réalisée à la demande des agriculteurs de cette commune. Un COPIL ad hoc a été mis en place pour réaliser ce travail : il comprend 3 délégués des agriculteurs de Jaun, 4 délégués du comité de l'association pour la qualité du paysage Jogne Intyamon (porteur de projet) et un représentant de la vulgarisation (IAG). Un mandat a été confié au Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

L'extension du périmètre de projet ne modifie pas de manière significative l'étude paysagère présentée dans le rapport initial. D'entente avec le service de l'agriculture seuls les éléments nouveaux et ayant une incidence sur le projet sont consignés dans ce rapport complémentaire (addenda).

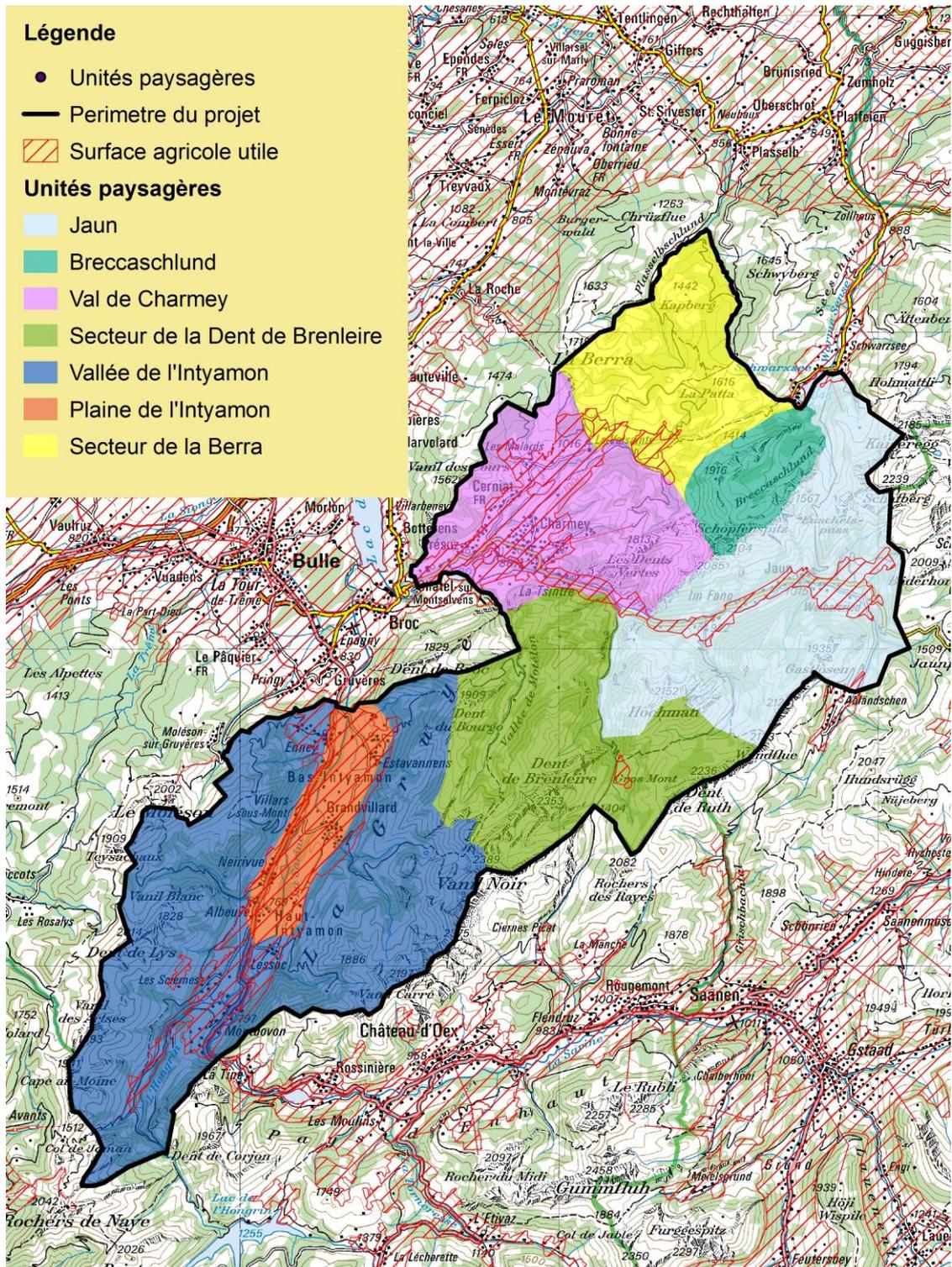
Le rapport présente en conséquence :

- Le nouveau périmètre
- L'unité paysagère de Jaun
- La vision et les objectifs paysagers (pour mémoire, sans changement)
- Les nouvelles mesures (3) et les modifications de mesures proposées (5 mesures concernées)
- Les tableaux statistiques mis à jour avec les données de Jaun.
- Les tableaux 3, 4 et 8 du rapport initial, modifiés suite à l'extension du périmètre de projet à la commune de Jaun.

## 2 Données générales sur l'extension

### 2.1 Périmètre de projet

Par cet addenda ajoutant la commune de Jaun au projet initial, le périmètre de projet couvre toute la partie fribourgeoise du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut ainsi que la commune de Jaun, soit 289 km<sup>2</sup> (cf carte 1), avec 7 communes et 6'580 habitants.



**Légende**

- Unités paysagères
- Perimetre du projet
- ▨ Surface agricole utile

**Unités paysagères**

- Jaun
- Breccaschlund
- Val de Charme
- Secteur de la Dent de Brenleire
- Vallée de l'Intyamou
- Plaine de l'Intyamou
- Secteur de la Berra

Source : Office fédéral de topographie (5704002947)  
 © Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, juillet 2014

0 1.25 2.5 5 Kilometers



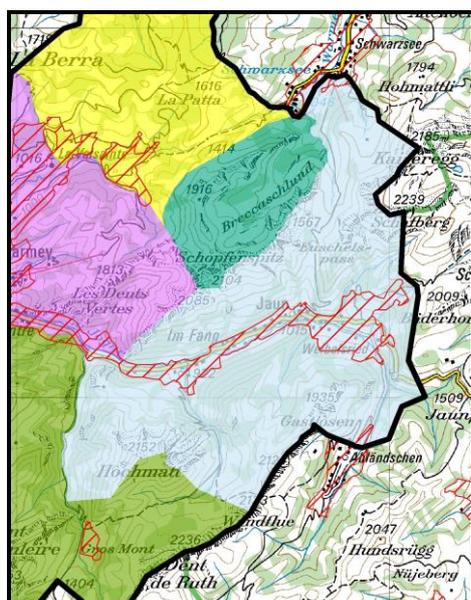
Carte 1 : Unités paysagères du projet CQP Vallées de l'Intyamou et de la Jogne, avec limite de la SAU.

## 2.2 Unité paysagère de Jaun

L'analyse sensible complète et nuance le diagnostic paysager. Elle permet d'obtenir une analyse des unités paysagères tenant compte des attentes des acteurs de la région. C'est la raison pour laquelle la présentation de chaque unité paysagère intègre dans son profil forces faiblesses les résultats des consultations régionales, de manière à ne disposer que d'une seule base de référence pour la définition des objectifs (voir le rapport principal).

Quelques photos illustrent l'unité paysagère. Elles ont été utilisées lors de l'atelier régional de consultation réalisé le 23 juillet 2014 à La Villette, avec 12 personnes (hors mandataires).

### Données générales



Surface de l'UP : 55 km<sup>2</sup>

Altitudes : de 890 à 2'239 m (Schafberg)

Communes avec SAU : Jaun

Communes avec alpages : Jaun

Zones agricoles : zone de montagne III à IV et zone d'estivage

Types de culture : herbages (pâturages et prairies)

Bas-marais d'importance nationale, district franc fédéral (Hochmatt-Motélon), Inventaire fédéral de protection (Vanil Noir), prairies et pâturages secs

Figure 1 : Carte de l'unité paysagère de la région de Jaun

### Caractère général du paysage

Cette unité comprend la partie supérieure de la Vallée de la Jogne, caractéristique d'un paysage des Préalpes calcaires avec un relief très accidenté et des conditions naturelles plus difficiles. Elle comprend tout le territoire de la commune de Jaun / Bellegarde. Dans le fond de la vallée on trouve les zones agricoles et les villages et, sur les versants, une mosaïque d'herbages, de zones boisées et de zones improductives (falaises, pelouses sur rochers, éboulis). Cette unité mis à part le massif de la Hochmatt et la vallée du Petit Mont qui sont intégrés, d'un point de vue. Plus précisément, on peut distinguer 4 entités principales en remontant la vallée:

La rive gauche de la Jogne située entre Praz Jean et Im Fang / La Villette, soit le massif de la Hochmatt situé entre les rivières du Gros Mont et du Petit Mont / Kleinmoungtbach : ce secteur d'ubac s'apparente, d'un point de vue géomorphologique, à l'unité paysagère Dent de Brenleire. Mis à part une étroite bande de prairies le long de la Jogne, ou d'alpage sur la terrasse alluviale de Praz Jean, on est directement confronté aux pentes relativement abruptes de forêts, couvrant presque systématiquement les pentes situées de 30-35% à 45%, les alpages, dans les pentes un peu moins raides et les rochers dès 45% de pente.

Entre les villages de Im Fang / La Villette et Jaun / Bellegarde, on trouve une vallée en V caractéristique, d'orientation SE-NW, avec une différence très marquée entre les deux versants due à une différence d'exposition. La rive gauche de la Jogne (versant ubac) plus humide comprend d'étroites zones de fauche, de plus vastes massifs forestiers de conifères et des pâturages plus frais voire humides. Sur la rive droite (versant adret), les prairies de fauche sont un peu plus étendues, plus

sèches, mais limitées par la pente. Les massifs de forêts de feuillus et de forêts mixtes y sont réduits aux zones de protection. Au-dessus de vastes alpages sont dominés par les crêtes rocheuses de la chaîne du Schopfenspitz (Gros Brun), avec de nombreux alpages secs protégés.

En amont, à partir de Kappelboden, la vallée tourne autour de l'imposante chaîne des Gastlosen et ses grandes falaises de calcaire massif qui constituent sans doute un des éléments les plus marquants et emblématiques de cette unité paysagère. A leurs pieds le Stillwasserwald constitue une remarquable forêt sur blocs qui descend le long du Sattelbach. Le fond de vallée devient temporairement plus large et accueille le joli vallon latéral de l'Oberbach provenant du massif du Schafberg (point culminant de l'unité paysagère). Les fermes isolées, les infrastructures de remontées mécaniques ainsi que le passage de la ligne à haute tension marquent également cette zone de la présence humaine.

Enfin l'unité paysagère déborde de la vallée de la Jogne pour descendre du col des Euschels sur le versant de la vallée de la Singine jusqu'au bord du Schwarzsee / Lac Noir. Cette portion comprend le versant Nord-ouest du massif du Kaiseregg avec l'alpage du Riggisalp (zones d'estivage, de forêts et d'infrastructures touristiques imbriquées) ainsi que les larges pâturages légèrement boisés du versant nord du col des Euschels qui font la transition parfaite vers l'unité paysagère voisine du Breccaschlund.



Figure 2 - La Hochmatt et Im Fang / La Villette.



Figure 3 - Obere Euschels, un cadre alpestre et une buvette appréciée des touristes du Lac Noir comme de Jaun (mais « un chalet qui n'est pas typique de la commune »).



Figure 4 - Weibelsried (et vallée de l'Oberbach) : habitat dispersé caractéristique



Figure 5 - Les Gastlosen et le paysage alpestre ponctué par les herbages. Selon certains la forêt domine (déjà) trop sur ces espaces agricoles ouverts, véritables espaces de *respiration visuelle*. On aime associer à ce paysage la beauté de la lumière, lorsqu'elle vient encore rehausser la qualité de ce panorama emblématique de la commune de Jaun, particulièrement au coucher du soleil...



Figure 6 - Petites structures caractéristiques du paysage alpestre de Jaun : arbres isolés, tas d'épierrage (Grat)

### Qualités spécifiques, éléments identitaires

- Chaîne des Gastlosen avec ses falaises abruptes, le col de l'Oberberg, le Grossmutterloch, le chalet du Soldat et les chalets d'alpage emblématiques comme Hintersattel ou Untere Sattel
- Chaîne du Gros Brun et les versants très ensoleillés
- Le col des Euschels et ses gros alpages
- Paysage densément structuré
- L'omniprésence de l'élevage et de l'économie alpestre, avec ses petites structures paysagères caractéristiques, et avec plusieurs restaurants/buvettes d'alpages
- Cascade de Jaun, importante résurgence qui provient du vallon des Mortheys
- Village de Jaun (site ISOS) et son cimetière original
- Cols et chemins historiques (avec la ruine du château de Ballavuarda)
- Qualité du patrimoine bâti des fermes isolées et hameaux, y compris les jardins potagers et les arbres fruitiers en espaliers sur les façades (en lieu et place de vergers compte tenu des conditions climatiques)



Figure 7 - Vue sur Im Fang / La Villette et la partie supérieure de la vallée : « une belle vallée, « une bonne structure prés-forêts ».



Figure 8 - Les herbages dialoguent avec les forêts, les structures boisées ponctuent prairies et pâturages. Des « constructions agricoles vivantes » et un équilibre apprécié, un peu égratigné la route du col du Jaun (vue de l'entrée de l'Oberbach en direction d'Abländschen).



Figure 9 - Bétail, avec cloches et cornes, arbres isolés dans un alpage bien entretenu au pied des rochers, jeune érable planté et protégé : un « paysage alpestre vivant », la photo qui obtient le plus de suffrages (Obere Euschels).



Figure 10 - Alpage fleuri (diversité et qualité de la flore) et dégagement sur les paysages préalpains, une belle unanimité pour mettre ce type de paysage sur le haut du panier (2<sup>e</sup> photo au classement ; alpage de Grat).



Figure 11 - En transition vers le Breccaschlund : murgiers, tas d'épierreage et érables, un travail titanesque pour le maintien des herbages en zone de chutes de pierres.



Figure 12 - Jaun, la perception d'un « village intégré dans la nature »... par l'entremise de l'agriculture et de ses structures boisées (haies et arbres isolés).

### Faiblesses, éléments dépréciatifs

- Nouvelles constructions d'habitations dispersées
- Eléments linéaires bien visibles liés à des équipements modernes (paravalanches sur la Combiflue, route du col du Jaun, ligne à haute tension)
- Remontées mécaniques de Jaun, même si elles sont relativement discrètes.



Figure 13 - Cordons boisés, bosquets, prairies avec granges dans un versant forestier, mais aussi tendance à l'appauvrissement de la structure paysagère de la zone agricole et banalisation et dispersion du bâti touristique (Oberbach).

### **Tendances d'évolution**

Les nouvelles constructions dans la vallée liées à l'économie touristique vont être stoppées par la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et l'application de la loi sur les résidences secondaires.

L'exploitation agricole est déterminante pour la qualité du paysage dans la vallée, l'ouverture qu'elle crée étant d'autant plus importante que la vallée est relativement étroite. La dynamique de déprise demeure donc préoccupante, en particulier sur les flancs les plus pentus de la vallée. Cette déprise entraîne également un gros enjeu sur l'affectation des chalets d'alpage et la qualité de leur entretien et aménagements extérieurs.

L'augmentation de la pression touristique, liée au dynamisme quatre saisons des remontées mécaniques et de l'office du tourisme de Jaun, et à celui du Lac Noir, est susceptible d'accentuer ponctuellement les atteintes au paysage. Elle peut aussi constituer ponctuellement une opportunité pour une diversification des revenus de l'économie alpestre. La généralisation de la protection des troupeaux contre les grands prédateurs rend aussi plus complexe la cohabitation avec le tourisme.

La mobilisation de jeunes agriculteurs pour le projet de qualité paysage et le lien créé avec le porteur de projet du réseau écologique de la Jogne ouvre une perspective favorable pour l'intégration de la commune dans un réseau écologique, avec son cortège de conséquences paysagères favorables (petites structures et entretien de zones marginales d'un point de vue agronomique).

## **3 Objectifs paysagers et mesures**

### **3.1 Vision paysagère**

*Les paysages de la Jogne et de l'Intyamont ont un caractère essentiellement rural et montagnard. Inscrits dans un relief préalpin, ils sont d'une grande variété et offrent des vues proches ou dégagées, soulignées par de remarquables éléments naturels et historico-culturels. Une grande part de ces paysages a été façonnée par une agriculture de montagne qui s'organise autour d'activités pastorales traditionnelles, emblématiques du patrimoine gruyérien et du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Encore très active cette économie agricole et alpestre est adaptée aux différents étages de végétation et aux saisons. D'où la présence d'une mosaïque d'éléments : entre vallées et montagnes, prairies et pâturages s'alternent de façon harmonieuse avec des villages, des forêts et divers milieux naturels.*

### **3.2 Objectifs paysagers (objectifs quant aux effets)**

Les objectifs paysagers qui découlent de cette vision sont les suivants :

1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré
2. Promotion d'une agriculture de montagne vivante
3. Maintien et développement du patrimoine culturel
4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages
5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

### **3.3 Mesures et objectifs de mise en œuvre**

#### **3.3.1 Mesures proposées**

Dans le rapport principal, 20 mesures spécifiques sont proposées pour contribuer à la réalisation de ces objectifs dans le cadre du projet CQP. La description de chaque mesure est détaillée dans les fiches de mesure.

Suite à l'ajout de Jaun au périmètre de projet, la liste de mesures a été modifiée et complétée afin de répondre au mieux aux objectifs paysagers précités. Les mesures modifiées ou ajoutées sont présentées ci-dessous.

*Fiches modifiées :*

- 10.1
- 10.4
- 30.2
- 30.2
- 50.3.1

*Nouvelles fiches :*

- 2.2
- 10.5
- 10.7

## Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré

### Mesures 10.1.1./10.1.2. : Exploitation de surfaces difficiles à entretenir

#### Description de la mesure:

L'exploitant maintient l'exploitation des surfaces difficiles à entretenir sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).



Les surfaces difficiles d'accès, en forte pente ou en terrain difficile (irrégulier, avec forte croissance d'épines ou d'aulnes verts ou soumis aux avalanches) sont difficiles à entretenir. Souvent il s'agit également de surfaces possédant une forte dynamique

d'emboisement. Pourtant les surfaces difficiles d'accès, en forte pente ou en terrain difficile jouent un rôle important pour le maintien de l'ouverture du paysage de la région; elles participent également à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage.

Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, ces surfaces tendent à être moins bien exploitées, voire abandonnées ; leur maintien demande un soutien particulier afin de défrayer le travail supplémentaire nécessaire à leur entretien d'où le bonus incitatif.

#### Exigences:

Les travaux de coupe des ligneux sur les surfaces prises en compte ne doivent pas être effectués à la girobroyeuse. Les surfaces difficiles à entretenir sont définies de la manière suivante :

a) Prairies qui ne peuvent pas être exploitées avec des machines à deux essieux sur la surface d'exploitation (SE) :

- Fauchées uniquement à la motofaucheuse ou à la main et/ou ;
- Râtelées à la main ou à la souffleuse.

b) Pâturages à épines sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) :

- Selon annonce de l'exploitant, uniquement pâturages sans possibilité de fauche mécanique (fauche à la débroussailleuse acceptée)
- Ou selon inventaire reconnu par le porteur de projet.

c) Surfaces d'estivage (SEst) favorables à la croissance des aulnes verts :

- Selon annonce de l'exploitant, uniquement surfaces sans possibilité de fauche

<p>mécanique (fauche à la débroussailleuse acceptée)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ou selon inventaire reconnu par le porteur de projet.</li> </ul> <p>d) Surfaces soumises régulièrement à des avalanches entraînant des pierres sur les herbages exploités sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon annonce de l'exploitant, uniquement surfaces alpestres figurant sur les cartes de dangers d'avalanche ;</li> </ul> <p>Cette partie de la mesure n'est pas cumulable avec la mesure 10.3. « Tas d'épierrage ».</p> <p>e) Surfaces d'estivage (SEst) difficiles d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• alpages accessibles uniquement à pied ou avec téléphérique ou monorail pour le transport de personnes (sans accès possible avec un véhicule)</li> </ul>
<p><b>Principe de localisation:</b></p>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>
<p><b>Contribution:</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 200.-/ha SAU répondant aux critères a, b, d</li> <li>• CHF 100.-/PN répondant aux critères b, c, d et e</li> </ul>
<p><b>Contrôle:</b></p>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>
<p><b>Remarques:</b></p>
<p>- Une surface donnée ne peut être comptée qu'une seule fois pour les mesures a à d. Par contre, sur la SEst la contribution est cumulable entre les mesures b, c et d et la mesure e.</p> <p><b>Sur la SEst la contribution pour les mesures b, c et d se calcule au prorata de la surface.</b></p> <p>Exemple de calcul pour un alpage de 50 ha avec 25 PN (soit 0.5 PN/ha)</p> <p>- alpage sans accès possible avec un véhicule : contribution CHF 100.-/PN x 25 PN = CHF 2'500.-</p> <p>- 4 ha répondent aux critères des mesures b, c ou d : 4 ha x 0,5 PN/ha = 2 PN x CHF 100.- = CHF 200.-</p> <p>Contribution totale = CHF 2'500.- + CHF 200.- = CHF 2'700.-</p>
<p><b>Références:</b></p>
<p>F. Clot et al., Carte de la végétation du Pays-d'Enhaut et de la place de tir du Petit-Hongrin, 1997.</p>

Projet Teneurs de troupeaux de service du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut – Inventaire et gestion des prairies et pâturages embuissonnés d'importance régionale, document de travail, 2013.

	Prairies (CHF/ha)	Pâturages (CHF/ha)
Paysage ouvert	CHF 350.-	CHF 350.-
Terrain en pente	CHF 700.-	-
Conditions difficiles	CH 330.-	CHF 330.-
Total des contributions	CHF 1380.-	CHF 680.-
25% des contributions	CHF 345.-	CHF 170.-

Bonus incitatif pour surfaces embroussaillées suite aux calculs du canton :

- CHF200.-/ha répondant aux critères sur la SAU
- CHF100.-/PN répondant aux critères

Un des facteurs de coûts important est le transport du matériel, notamment par hélicoptère  
 Pour un alpage de 50 PN il faut au minimum 3 rotations d'hélicoptère par année (bois, piquets et matériel du chalet) soit des coûts de 5'000 Frs

Le montant de la contribution d'estivage : 50 PN à 400 Frs = 20'000 Frs

5'000 Frs de coûts de transport par hélicoptère = 25% de la contribution d'estivage

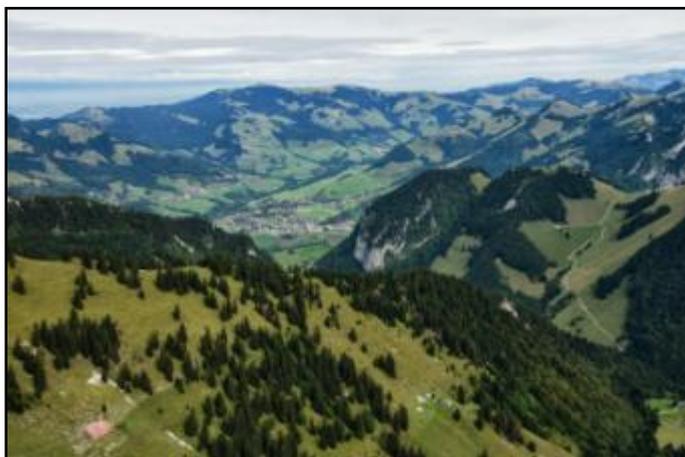
25% de 400 Frs = 100 Frs par PN

Et ce sans compter le temps de déplacement supplémentaire pour atteindre l'alpage tout au long de la saison et d'autres coûts liés

## Mesures 10.4.1., 10.4.2., 10.4.3. : Mosaïque paysagère préalpine

### Description de la mesure:

L'agriculteur maintient la mosaïque créée par l'alternance de différentes textures paysagères : divers types d'herbages, forêts ou céréales, sur la surface d'exploitation (SE).



Avec la rationalisation de l'agriculture, et la diminution du nombre d'exploitations agricoles qui l'accompagne, la surface des parcelles agricoles augmente. De ce fait les grandes parcelles exploitées de manière identique (à

la même époque ou au même rythme d'utilisation) sont de plus en plus nombreuses dans le paysage. Par ailleurs l'avancée de la forêt et des zones construites entraîne une simplification des composantes paysagères ressentie comme une baisse évidente de qualité, par exemple : fermeture de clairières ou de prairies de fauche d'intérêt marginal (*lanches*), disparition de zones de transition entre la forêt et les zones bâties (zones *chalet* ou *villa* souvent fortement boisées).

Selon leur mode d'exploitation les petites parcelles offrent au paysage un patchwork de textures, de volumes et de teintes qui évolue au fil des saisons dans les gammes de verts ou de bruns.

L'exploitation des petites parcelles ou de parcelles isolées est comparativement moins rentable que celle de plus grandes surfaces car le temps nécessaire est proportionnellement plus important. Leur maintien répond donc au critère d'abandon de la rationalisation.

La mesure s'applique aussi aux surfaces d'estivage (SEst), ce qui permet de prendre en compte les clairières entièrement ou presque entièrement entourés de forêts, qui jouent un rôle primordial en tant que zones de respiration visuelle. L'entretien de ces zones nécessite un travail supplémentaire important.

### Exigences:

On entend par parcelle un terrain exploité de manière homogène par une des cultures prise en considération pour la mesure et identifiable sur orthophoto ; ce terrain peut regrouper plusieurs parcelles cadastrales exploitées de manière identique ou à l'opposé ne représenter qu'une partie d'une parcelle cadastrale.

La mesure est applicable à toute parcelle favorisant la diversité paysagère par sa taille et par son insertion dans une mosaïque de textures différentes.

#### a) Sur la SE

- Parcelle plus petite que 2 ha,
- qui jouxte sur au moins 2/3 de son pourtour un autre type d'utilisation du sol

<p>Cultures prises en considération pour la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Céréales (sans le maïs) ;</li> <li>• Prairies fauchées (sans contributions à la biodiversité) ;</li> <li>• Prairies pâturées ;</li> <li>• Surfaces de contribution à la biodiversité : prairies peu-intensives, extensives et surfaces à litières</li> </ul> <p>b) Clairière en surface d'estivage (SEst) qui jouxte sur au moins 2/3 de son pourtour des forêts : surface effective, mais au maximum 20 ha par alpage, correspondant à 20 PN. Pour la SE, cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 2.2. » Maintien des différents types d'herbages ». L'agriculteur doit choisir soit la mesure 10.4. soit la mesure 2.2.</p>
<p><b>Principe de localisation :</b></p>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) et sur la SEst.</p>
<p><b>Contribution:</b></p>
<p>250 Frs par ha de céréales</p> <p>100 Frs par ha d'herbages</p> <p>60 Frs par ha dans les clairières (SEst)</p>
<p><b>Contrôle:</b></p>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>
<p><b>Remarque: Pour la SE, cette mesure ne peut pas être cumulée avec « Maintien des différents types d'herbage</b></p>

### Calcul des coûts sur la SE pour les parcelles d'herbages

Total main d'œuvre annuel nécessaire pour l'exploitation d'un ha de prairie permanente mi-intensive selon catalogue marges brutes : 48 heures		
Supplément estimé pour l'exploitation d'une petite parcelle	3	heures
Frs par heure supplémentaire	28.-	Frs par h
<b>Contribution pour prairie permanente mi-intensive</b>	<b>84.-</b>	<b>Frs/ha</b>
<b>Arrondi</b>	<b>100.-</b>	<b>Frs/ha</b>

### Calcul des coûts sur la SE pour les parcelles de céréales

Différence de rendement, donc par conséquent de marge brute d'env. -40% (référence : catalogue marges brutes)

<b>Culture</b>	Différence de MB /ha, arrondi (hors contributions et prime extenso) -40%	<b>Contribution par ha, CHF (arrondie)</b>	Moyenne
Blé fourrager	150.-	<b>150.-</b>	233.- arrondi à 250.-
Orge	290.-	<b>300.-</b>	
Epeautre	135.-	<b>150.-</b>	
Seigle	300.-	<b>300.-</b>	
Triticale	300.-	<b>300.-</b>	
Avoine	160.-	<b>200.-</b>	

### Calcul des coûts sur la SEst

Deux heures de travail supplémentaire par ha à 28.- Frs par heures = 56.- Frs : arrondi à 60.- Frs

## Mesures 2.2.1. – 2.2.3. : Maintien des différents types d’herbage

### Description de la mesure:

L’agriculteur maintient et augmente le nombre de types d’herbages présents sur la surface d’exploitation.

La prédominance des surfaces d’herbages (prairies et pâturages) est caractéristique du paysage agricole des Préalpes fribourgeoises.

Au cours de l’année la composition floristique des différents types d’herbages, ainsi que leurs modes d’exploitation respectifs induisent des variations subtiles de teintes et de textures qui participent à la diversité de la mosaïque du paysage, ainsi qu’à son animation et à sa diversification.



### Exigences:

- Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types de PER :

- Prairie temporaire (code 601, 631, 632)
- Autre prairie permanente (code 613, 621, 634)
- Prairie peu intensive (code 612, 623)
- Prairie extensive (code 611, 622)
- Pré à litière (851)
- Pâturage attenant (code 616) ; sans les pâturages d’estivage
- Pâturage extensif (code 617) ;

- Options possibles :

- 4 types d’herbages
- 5 types d’herbages
- 6 types d’herbages ;

- Pour qu’un type d’herbage soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% des surfaces des herbages (et des prés à litière) de l’exploitation selon liste ci-dessus. Lorsqu’ils couvrent moins de 5%, ils peuvent être additionnés et sont considérés comme une culture par tranche de 5%.

- L’exploitant définit au début du contrat s’il s’engage pour l’exploitation de 4, 5 ou 6 types d’herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat ;

<p>- Sur la SE, cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 10.4.1. - 10.4.3. Mosaïque paysagère préalpine</p> <p>- Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente.</p>
<b>Principe de localisation:</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure ne peut être appliquée que sur la surface d'exploitation (SE).</p>
<b>Contribution:</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 130.-/ha pour 4 types d'herbages</li> <li>• CHF 240.-/ha pour 5 types d'herbages</li> <li>• CHF 330.-/ha pour 6 types d'herbages</li> </ul>
<b>Contrôle:</b>
Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.
<b>Remarques:</b>
Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 10.4. Mosaïque paysagère SE

Modalité de calcul : Mesure proposée dans le projet CQP Alpes vaudoises ; prix identique à celui proposé dans ce projet. Soit :

		<b>h</b>	<b>Fr./ha</b>
travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de petites parcelles	1	28
	Total	<b>1</b>	<b>28</b>
contribution moyennes	(selon tableau Agridea contributions 2014)		2'000
4 types d'herbages	+ bonus 7%		<b>130</b>
5 types d'herbages	+ bonus 12%		<b>240</b>
6 types d'herbages	+ bonus 18%		<b>360</b>

## Mesure 10.5. : Fanages autour des chalets d'alpage

### Description de la mesure:

L'exploitant maintient l'exploitation de petites surfaces de fauche à proximité des chalets d'alpage sur la SEst.

De petites surfaces de fauche clôturées sont souvent situées à proximité des chalets d'alpage. Elles permettent de constituer une réserve de foin pour alimenter le bétail estivé pendant les périodes de mauvais temps. Elles sont un élément marquant du paysage alpestre. Leur présence permet également de structurer et de diversifier le paysage.



De par leur taille, leur structure, et parfois aussi de par la topographie du terrain, l'exploitation des petites surfaces de fauche à proximité des chalets d'alpage est comparativement moins rentable que celle de plus grandes surfaces car le temps nécessaire est proportionnellement plus important. Le déplacement des machines péjore également la rentabilité de leur exploitation. L'encouragement de leur maintien répond donc au critère d'abandon de la rationalisation.

### Exigences:

Pour être pris en considération pour la mesure les petites surfaces de fauche à proximité des chalets d'alpage doivent :

- Etre fauchées au minimum une fois par année (sauf cas de rigueur)
- Le foin récolté doit être affouragé sur l'alpage ;
- Elles doivent être clôturées et non pâturées avant la première coupe ; la pâture après la première coupe est acceptée ;
- Elles ne doivent pas faire partie de la SE (les surfaces de fauches en région d'estivage faisant partie de la SAU ne sont donc pas prises en compte pour la mesure).
- La clôture autour de la parcelle n'est pas cumulable avec la mesure 20.2.

La mesure est limitée à un ha par unité d'alpage

### Principe de localisation:

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

La mesure est applicable les surfaces d'estivage (SEst).
<b>Contribution:</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>CHF 2'000/ha répondant aux critères de la mesure</li> </ul>
<b>Contrôle:</b>
Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.
<b>Remarques:</b>

Modalité de calcul : Mesure proposée dans le projet CQP Appenzell Rhodes extérieur ; prix identique à celui proposé dans ce projet. Soit :

Travail supplémentaire pour la coupe, la récolte et le transport 50.- heures/ha x 28.- = Frs. 1'400.-/ha

Coûts supplémentaires forfaitaires de machines Frs. 500.-/ha

Coûts supplémentaires forfaitaires de maintenance des clôtures Frs. 200.-/ha

Total Frs. 2'100.-/ha

Arrondi Frs 2'000.-/ha

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamou et de la Jogne

<b>Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante</b>
<b>Mesures 20.1. : Clôtures constituées de piquets en bois</b>
<b>Description de la mesure:</b>
<p>L'exploitant met en place des clôtures constituées de piquets en bois sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p> <p>Les clôtures entièrement constituées de piquets en bois structurent le paysage. Souvent elles suivent les bords de route ou de chemins et épousent les courbes de niveau ou les ruptures de pente, soulignant d'autant plus le relief et les changements de texture du paysage. Par ailleurs les piquets en bois sont des éléments qui peuvent être directement produits dans la région.</p>

<b>Exigences:</b>
<p>Les clôtures prises en compte doivent être constituées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Uniquement des piquets en bois ;</li><li>- En moyenne un minimum de 10 piquets par 100 ml ;</li><li>- Piquets en bois non autoclavés ;</li><li>- Fils et bandes synthétiques acceptés ; les fils barbelés devraient être remplacés ou au moins utilisés conformément à la législation (<a href="http://www.protection-animaux.com/publications/index.html">www.protection-animaux.com/publications/index.html</a>)</li><li>- Longueur minimum de 100 ml ;</li><li>- Obligation d'évacuer les matériaux de clôtures usagées</li></ul>
<b>Principe de localisation :</b>
<p>Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.</p> <p>La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).</p>
<b>Contribution:</b>
<p>CHF 30.– par 100 ml de clôtures constituées de piquets en bois (montant défini par le canton)</p>
<b>Contrôle:</b>
<p>Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.</p>

## Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante

### Mesure 10.7. : Exploitation transhumante

#### Description de la mesure:

L'exploitant déplace son bétail à pied sur au moins deux niveaux alpestres différents.

Les déplacements de bétail à pied font partie du système traditionnel saisonnier d'exploitation agricole de la région. Dans le contexte préalpin la gestion des alpages, les montagnes dans le langage courant de la région, engendrent souvent des déplacements successifs au sein d'un « train d'alpage », avec le



troupeau laitier qui remue de la ferme à un premier alpage, du premier alpage à un deuxième alpage, puis parfois encore un étage jusqu'aux alpages de haute altitude, puis la redescente. Parfois ces remues consistent à passer d'une vallée à l'autre, ou d'un versant de vallée à l'autre. Ce système complexe et spécifique à chaque exploitation constitue la base d'une agriculture et d'une économie alpestres très présentes, à l'origine de l'essor économique et démographique de la région. Il fait le charme du paysage (alternance d'alpages de relativement petite dimension avec les forêts et prairies de fauche, présence d'alpages jusqu'aux portes des villages). Les remues en sont l'expression dynamique dans le paysage, elles font partie du patrimoine culturel de la région. Elles sont appréciées par les habitants et renforcent leur identification à la région. Les déplacements de bétail à pied sont également appréciés des touristes et contribuent donc à l'attrait paysager de la région.

Les *trains d'alpage* constitués de plusieurs niveaux, avec les *gîtes* proches des exploitations de base permettant la pâture en mai-juin et septembre, et les alpages de plus haute altitude *mangés* en juillet-août, caractérisent cette exploitation transhumante de la Haute Gruyère.

#### Exigences:

- La mesure s'applique uniquement aux alpages avec animaux traits
- La mesure s'applique uniquement si le train d'alpage comprend l'exploitation de base et au moins deux niveaux avec étable et habitation, non contigus ou distants d'au minimum 1 km (par le chemin emprunté par les animaux) l'un de l'autre. Le premier niveau d'alpage doit être pâture deux fois. Il y a au minimum 4 déplacements.
- Troupeau d'au minimum 10 UGB

- Déplacements du bétail à pied
- Stationnement de minimum 2 semaines par niveau par an.

**Principe de localisation:**

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

La mesure est applicable sur les surfaces d'estivage (SEst).

**Contribution:**

- CHF 1'900.-/exploitation

**Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

Modalité de calcul : Mesure proposée dans les 5 projets CQP valaisans suivants :  
Lötschental, Grand Entremont, Val d'Anniviers, Noble et Louable Contrée et Val d'Hérens

Prix identique à celui proposé dans ces projets soit :

Perte de rendement : non retenu	0.- Frs
Travail supplémentaire : déplacement du bétail (4 personnes à 4 heures, 2 fois)	896.- Frs
Coûts supplémentaires : équipement supplémentaire pour l'étage du mayen : 100.-/UGB par an, calculée sur 10 UGB	1'000.- Frs
<b>Total</b>	<b>1'896.- Frs</b>

### Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel

#### Mesure 30.2.01-30.2.15. : Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation

##### Description de la mesure:

L'exploitant soigne et développe les motifs visibles du patrimoine rural et régional sur son exploitation (surface d'exploitation, SE).



Une présence visible d'une agriculture de montagne vivante est fortement appréciée, notamment en rapport avec le bétail et une culture paysanne non marchande, valorisant la découverte par les habitants et les hôtes des animaux de la ferme, de l'auto-

approvisionnement, de l'héritage culturel de l'agriculture et des savoir-faire artisanaux et traditions de la région.

Ces éléments tendent à disparaître par manque de considération et/ou, le plus souvent, par manque de temps de la famille agricole pour les faire vivre ou les entretenir, alors que les agriculteurs et leur famille en sont fiers. Un encouragement de la diversité de ce patrimoine permettra de le maintenir et de le développer.

##### Exigences:

Différents éléments du patrimoine rural et régional sont visibles sur l'exploitation, ils sont entretenus et renouvelés. Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public : route, train, sentier pédestre).

L'exploitant a la possibilité de choisir différents éléments patrimoniaux figurant dans un tableau annexé à la fiche. **Au minimum deux éléments différents** doivent être visibles et déclarés pour que la mesure soit applicable.

Un minimum d'ordre autour de la ferme est requis pour mettre en œuvre cette mesure : pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation, pas de dépôts extérieurs de matériel non agricole, machines rangées hors période d'utilisation.

##### Principe de localisation :

Adaptée à toutes les unités paysagères concernées, la mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE).

**Contribution:**

Calcul selon le tableur annexé en fonction de la visibilité des éléments de patrimoine déclarés.

**Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

<b>Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation (SE)</b>			
Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public: route, train, sentier pédestre)			
<b>Eléments patrimoniaux</b>	<b>Définition d'une unité</b>	<b>Valeur de l'unité, en CHF</b>	<b>Plafond du nb d'unités</b>
Bassecour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 5 animaux à 30 animaux de bassecour	100	1
Petit bétail (chèvres, moutons) avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux	300	2
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux; ou transport régulier de matériel avec un mulet	300	3
Races Pro Specie Rara	Race Pro Specie Rara (au minimum 2 animaux par race)	200	5
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux à 10 animaux max.	100	2
Plantes médicinales ou aromatiques	Surface de min 40 m2	100	10
Jardin potager entretenu et cultivé	Jardin de min 50 m2 ; puis par tranche de 50 m2	200	3
Arbres fruitiers en espaliers contre une façade	Nombre d'arbres	50	5
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle	300	5
Fontaines en pierres ou en béton	Fontaines en pierres ou en béton	100	3
Ruches et ruchers	Groupe de min 3 colonies	100	3
Stockage de foin ou litière dans un fenil ou une grange isolée	Fenils ou granges isolés servant au stockage de foin ou de litière, entretien proche de la nature des environs du bâtiment.	100	5
Meule de foin	Meule de foin	200	3
Bornes frontières ou kilométriques; croix de chemins ou de missions	Eléments sur l'exploitation	50	5

<sup>1</sup>à déclarer par l'exploitant

**Mesure 30.2.01 – 30.2.15. : Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage**

**Description de la mesure:**

L'exploitant soigne et développe les motifs visibles du patrimoine alpestre et régional sur son exploitation d'estivage (SEst).

Une présence visible d'une économie alpestre vivante est fortement appréciée, notamment en rapport avec le bétail et une culture paysanne non marchande, valorisant la découverte par les habitants et les hôtes des animaux de la ferme, de l'auto-alimentation, de l'héritage culturel de l'agriculture et des savoir-faire artisanaux et traditions de la région.



Ces éléments tendent à disparaître par manque de considération et/ou, le plus souvent, par manque de temps de l'exploitant de l'alpage pour les faire vivre ou les entretenir, alors que les agriculteurs et leur famille en sont fiers. Un encouragement de la diversité de ce patrimoine permettra de le maintenir et de le développer.

**Exigences:**

Différents éléments du patrimoine alpestre et régional sont visibles sur l'alpage, ils sont entretenus et renouvelés. Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public : route, remontée mécanique, sentier pédestre).

L'exploitant a la possibilité de choisir différents éléments patrimoniaux figurant dans un tableau annexé à la fiche. Au **minimum deux éléments différents** doivent être visibles et déclarés pour que la mesure soit applicable.

Un minimum d'ordre autour de l'alpage est requis pour mettre en œuvre cette mesure : pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation, pas de dépôts extérieurs de matériel non agricole, machines rangées hors période d'utilisation.

**Principes de localisation :**

Adaptée à toutes les unités paysagères concernées la mesure est applicable sur la surface d'estivage (SEst).

**Contribution:**

Calcul selon le tableur annexé en fonction de la visibilité des éléments de patrimoine déclarés.

**Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

<b>Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage (SEst)</b>			
Seuls les éléments visibles par des tiers sont pris en compte (visibles à moins de 50 m de distance, depuis une voie de communication accessible au public: route, remontée mécanique, sentier pédestre)			
<b>Éléments patrimoniaux</b>	<b>Définition d'une unité</b>	<b>Valeur de l'unité, en CHF</b>	<b>Plafond du nb d'unités</b>
Bassecour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 5 animaux de bassecour	100	1
Petit bétail (chèvres, moutons) avec parc extérieur	Troupeau de min 2 à max 10 animaux	300	2
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux	300	3
Races Pro Specie Rara	<b>Race</b> Pro Specie Rara (au minimum 2 animaux par race)	200	5
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux	100	2
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle	300	5
Ruches et ruchers	Groupe de min 3 colonies d'abeilles	100	3
Meule de foin	Meule de foin	200	3
Bornes frontières ou kilométriques, croix de chemins ou de missions	Éléments sur l'exploitation	50	5

<sup>1</sup> à déclarer par l'exploitant

## Qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne

<b>Objectif paysager 4 : Maintien de la diversité des paysages de prairies et pâturages</b>	
<b>Mesure 40.2.1. – 40.2.2. : Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN)</b>	
<b>Description de la mesure:</b>	
<p>L'exploitant maintien des prairies ou des pâturages fleuris sur la surface d'exploitation (SE). Les prairies fleuris tendent à disparaître dans la région notamment à cause de l'utilisation plus précoce et plus fréquente des prairies et des pâturages, ainsi qu'avec l'augmentation de la fumure.</p> <p>Pourtant ces prairies enrichissent la qualité et la beauté du paysage notamment lors de leur floraison. Elles sont par ailleurs souvent caractéristiques de l'utilisation traditionnelle des herbages. Leur présence permet d'améliorer l'image de la région et de favoriser la diversité du paysage ; de ce fait elles sont appréciées de la population ainsi que des hôtes de la région.</p> <p>Au vu de leur faible rentabilité agricole, les prairies fleuris sont menacées d'abandon ou d'entretien insuffisant, ce qui peut aussi conduire à leur embuisonnement, malgré les contributions à la biodiversité. Pour toutes ces raisons les prairies fleuris méritent d'être soutenues sous forme d'un bonus aux contributions à la biodiversité.</p>	
<b>Exigences:</b>	
Pour être pris en considération pour la mesure les prairies fleuris doivent :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- répondre aux exigences de qualité de végétation du niveau de qualité II des contributions à la biodiversité sur la surface d'exploitation (SE);</li><li>- être située hors périmètre d'inventaire d'importance nationale</li><li>- être soumises à aucune contrainte de protection de la nature (pas de contrat LPN proposé par SNP)</li></ul>	
<b>Principe de localisation :</b>	
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères, sauf celles exclusivement en zone d'estivage. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE)	
<b>Contribution:</b>	
CHF 600.- par ha de prairies fauchées CHF 200.- par ha pâturages extensifs sur la SAU	
<b>Contrôle:</b>	
Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.	

**Remarques:**

La mesure n'est pas cumulable avec la mesure 40.1. « Prairies à narcisses ».

La mise en place de prairies fleuries, avec semis, peut faire l'objet d'un projet avec le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, puis être prise en compte par la mesure

**Eléments de coûts**

	<b>Prairies extensives</b>	
	ZM 1 et 2	ZM 3 et 4
SPB QI	700	550
SPB QII	1'500	1'000
Réseau	1'000	1'000
<b>Total</b>	3'200	2550
Bonus CQP	<b>640</b>	<b>510</b>
<b>Total avec bonus</b>	4'375	3'060

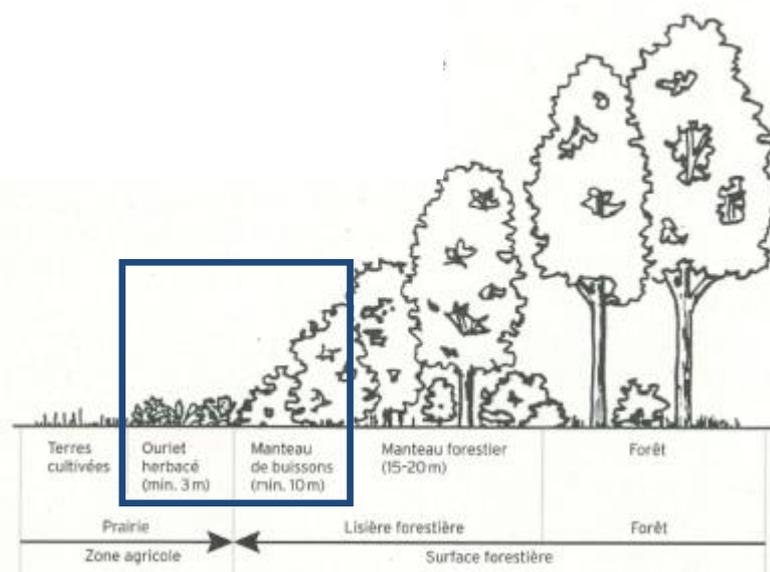
	<b>Pâturages extensifs</b>
	ZM 1 à 4
SPB QI	450
SPB QII	700
Réseau	500
<b>Total</b>	1650
Bonus CQP	<b>330</b>
<b>Total avec bonus</b>	1980

## Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

### Mesure 50.3.01. : Maintien et entretien des lisières de forêts déjà structurées

#### Description de la mesure:

Les lisières jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière diversifiée (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présentes) est largement supérieure à celle d'une lisière monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe. Un entretien ciblé permet le maintien de l'ouverture du milieu tout en augmentant les valeurs paysagères et écologiques de la lisière.



Valoriser les lisières de forêts, Guide pratique, pro natura, n°34/2013

#### Exigences:

Cette mesure ne doit pas être soutenue financièrement par des tiers (forêts, AF etc.) Seuls les agriculteurs exploitant la zone agricole ainsi que la lisière forestière sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) peuvent bénéficier de ces contributions.

Pour être pris en considération pour la mesure les lisières doivent :

- Ne doit pas être soutenue financièrement par d'autres budgets (p. ex. budget forestière)
- Etre constituées d'espèces indigènes uniquement ;
- Elles doivent être entretenues de manière appropriée au minimum tous les 4 ans sur la surface d'exploitation (SE) et tous les 8 ans sur les surfaces d'estivage. Cet entretien doit avoir lieu durant la période de repos de la végétation. Effectuer un recépage (tailler à 10 cm du sol) sélectif des espèces à croissance rapide ;
- Le travail d'entretien ne doit pas être effectué à l'épaveuse ; il doit par contre être fait en respectant les bases de taille décrites dans les fiches techniques y relatives ;
- Sur la surface d'exploitation (SE) tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés. Sur les surfaces d'estivage (SEst) tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place, si possible sans être brûlés ; si, pour des raisons topographiques ou d'autres raisons pratiques, il n'est pas possible d'éviter de brûler une partie des déchets, les feux doivent être situés au minimum à 15 m de la couronne des arbres environnants.

**La mesure est prise en considération uniquement si le garde forestier a attesté par écrit :**

- **Que la lisière est déjà structurée ;**
- **Que les travaux d'entretien de la lisière sont effectués par l'agriculteur.**

#### **Principe de localisation :**

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

Possibilité de mettre en place les lisières concernées par la mesure sur la surface d'exploitation (SE) et sur les surfaces d'estivage (SEst).

#### **Contribution:**

CHF 220.-/100ml pour les lisières de forêts déjà structurées situés sur la surface d'exploitation (SE) et sur les surfaces d'estivage (SEst). (montant défini par le canton)

#### **Contrôle:**

Organe de contrôle : Contrôle de la mesure par sondage selon contrat individuel.

Eléments de calcul :

Base de calcul identique que pour les haies (Cf. fiche y relative) ; pour rappel :

*Les contributions sont calculées à l'hectare alors que les coûts d'entretien sont souvent chiffrés au ml ; le raisonnement suivant a donc été fait :*

*Une haie de 4 m de large, pour faire un ha de surface doit avoir une longueur de 2'500 m.*

*Donc 1ml = 4 m<sup>2</sup> (puisque la haie a une largeur de 4 m)*

*Coûts d'entretien pour une haie régulièrement entretenue : 3.50 Frs par ml (choix sur une palette de prix variant de 2.- à 10.- Frs par ml)*

*3.50 Frs x 2'500 ml = 8'750 Frs pour une haie qui fait 1 ha*

*Entretien tous les 4 ans : 8'750 Frs divisé par 4 = 2'187.50 Frs ; arrondi à 2'200 Frs*

*Ce prix est maintenu pour les haies situées en SEst malgré le fait qu'elles soient entretenues tous les 8 ans (croissance plus lente des plantes) afin de les favoriser.*

Le canton propose un montant de CHF220.-/100ml pour un entretien sur une profondeur de 10m

## **4 Compléments des tableaux du rapport du 14 mai 2014**

L'extension du projet de contribution à la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne à la commune de Jaun, de par les nouvelles mesures proposées, induit une modification des tableaux 3 (*mesures contribuant aux objectifs paysagers*), 4 (*répartition territoriale des mesures*) et 8 (*ensemble de mesures possibles, objectives et montantes*). Les tableaux modifiés figurent dans les pages suivantes.

**Tableau 3 : mesures contribuant aux objectifs paysagers**

No	Importance de chaque mesure pour chaque objectif	1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	2. promotion d'une agriculture de montagne vivante	3. Maintien et développement du patrimoine culturel	4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages	5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural
10.1	Exploitation de parcelles difficiles à entretenir	1	1		1	
10.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	1				
10.3	Tas d'épierrage	1				
10.4	Mosaïque paysagère préalpine	1			1	
2.2	Maintien des différents types d'herbage		1			
10.5	Fanage autour des chalets d'alpage				1	
20.1	Clôtures constituées de piquets en bois		1			
10.7	Exploitation transhumante			1		
30.1	Entretien de murs en pierres sèches			1		
30.2	Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation			1		
30.2	Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage			1		
30.4	Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus			1		
40.1	Prairies à narcisses				1	
40.2.1-2	Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN)				1	
40.2.3-4	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN				1	
50.1.1-3	Maintien d'arbres isolés, de fruitiers haute- tige et de buissons					1
50.1.4-6	Plantation d'arbres isolés feuillus et de fruitiers haute- tige					1
50.2	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau					1
50.3.1	Maintien et entretien de lisières de forêts déjà structurées					1

50.3.2	Entretien des herbages le long des lisières de forêts de feuillus					1
50.4.1-3	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées					1
50.4.4	Plantation de haies					1
50.5	Maintien des éléments particuliers de structure géomorphologique					1

	contribution majeure à l'objectif	4	3	5	6	8
	contribution significative à l'objectif	3	7	7	1	4

**Tableau 4 : répartition territoriale des mesures (surface d'exploitation, alpages, unités paysagères)**

No	Répartition des mesures entre surface d'exploitation (SE) et l'alpage (surface d'estivage, Sest) et par unité paysagère	SE (coteaux et vallées)	SEst (alpages)	vallée de l'Intyamon	plaine de l'Intyamon	val de Charmey	secteur de la Berra	secteur de Brenlaire	Breccaschlund	Jaun
10.1	Exploitation de parcelles difficiles à entretenir	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10.3	Tas d'épierrage	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10.4	Mosaïque paysagère préalpine	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2.2	Maintien des différents types d'herbage	1		1	1	1	1			1
10.5	Fanages autour des chalets d'alpage		1	1		1	1	1	1	1
20.1	Clôtures constituées de piquets en bois	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10.7	Exploitation transhumante		1	1		1	1	1	1	1

30.1	Entretien des murs en pierres sèches	1	1	1	1	1	1	1	1	1
30.2	Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation	1		1	1	1	1			1
30.2	Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage		1	1		1	1	1	1	1
30.4	Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus	1	1	1	1	1	1	1	1	1
40.1	Prairies à narcisses	1	1	1	1	1	1	1	1	1
40.2.1-2	Prairies et pâturages fleuris sans contrat nature (LPN)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
40.2.3-4	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50.1.1-3	Maintien d'arbres isolés, de fruitiers hautes tiges et de buissons	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50.1.4-6	Plantation d'arbres isolés feuillus et de fruitiers hautes tiges	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50.2	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50.3.1	Maintien et entretien de lisières de forêts déjà structurées	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50.3.2	Entretien des herbages le long des lisières de forêts de feuillus	1		1	1	1	1			1
50.4.1-3	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50.4.4	Plantation de haies	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50.5	Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		20	20	23	20	23	23	20	20	23
	mesure SEst identique à mesure SE (la contribution peut être différente)									
	même fiche de mesure, mais mesure SEst adaptée									

**Tableau 8 : ensemble des mesures possibles, objectifs et montants**

		objectifs		FR			Bonus/ remarque
	Mesures régionales						
10.1.1	Exploitation de surfaces difficiles à entretenir	250	ha	fr. 200	ha/an	fr. 50'000	
10.1.2	Exploitation de surfaces difficiles à entretenir esti	500	PN	fr. 100	Pn/an	fr. 50'000	estivage
10.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	20	ha	fr. 750	ha/an	fr. 15'000	
10.3	Entretien de tas d'épierrage	4000	tas	fr. 20	tas/an	fr. 80'000	
10.4.1	Mosaïque paysagère préalpine, herbages	200	ha	fr. 100	ha/an	fr. 20'000	herbages
10.4.2	Mosaïque paysagère estivage, clairières	700	ha	fr. 60	ha/an	fr. 42'000	estivages
10.4.3	Mosaïque paysagère préalpine, céréales	30	ha	fr. 250	ha/an	fr. 7'500	céréales
2.2.1	Maintien des différents types d'herbage	1000	ha	fr. 250	ha/an	fr. 250'000	
10.5	Fanage autour du chalet d'alpage	15	ha	fr. 2000	ha/an	fr. 30'000	estivage
20.1	Clôtures constituées de piquets en bois	1000	km	fr. 30	100lm/an	fr. 300'000	
10.7	Exploitation transhumante	40		fr. 1900		fr. 76'000	estivages
30.10	Entretien des murs en pierres sèches	10	km	fr. 100	100lm/an	fr. 10'000	
30.2	Visibilité du patrimoine rural et régional sur l'exploitation	120		fr. 1'000	expl./an	fr. 120'000	min. 2 mesures
30.2	Visibilité du patrimoine alpestre et régional sur l'alpage	100		fr. 1'000	expl./an	fr. 100'000	min. 2 mesures
30.4	Maintien et entretien des chemins d'exploitation non revêtus	130	km	fr. 15	10lm	fr.195'000	+ 25 % si chemin historique
40.1	Prairies à narcisses	40	ha	fr. 500	ha/an	fr. 20'000	
40.2.1	Prairies fauchées (SAU) sans contrat	100	ha	fr. 600	ha/an	fr. 60'000	
40.2.2	pâturages fleuris sans contrat	200	ha	fr. 200	ha/an	fr. 40'000	
40.2.3	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN	100	ha	fr. 200	ha/an	fr. 20'000	
40.2.4	Prairies et pâturages fleuris sous contrat LPN estivage	30	ha	Fr. 50	ha/an	Fr. 1'500	
50.1.01	Maintien d'arbres isolés et de buissons	3000	arbres	fr. 50	arbre/an	fr. 150'000	Bonus ciblé
50.1.02	Maintien d'arbres fruitiers haute tige selon niveau de Qualité	200	arbres	fr. 15	arbre/an	fr. 3'000	
50.1.04	Plantation d'arbres isolés feuillus	100	arbres	fr. 38	arbre/an	Fr3'800	Bonus ciblé
50.1.05	Plantation d'arbres fruitiers haute tige	100	arbres	fr. 25	arbre/an	fr. 2'500	Bonus ciblé
50.2	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champs et plan d'eau	30	ha	fr. 400	ha/an	fr. 12'000	
50.3.01	Maintien et entretien de lisières de forêts déjà structurées	80	km	fr. 220	100 lm/an	fr. 176'000	
50..3.02	Entretien des herbages le long des lisières de forêts contenant au moins 50% de feuillus	80	km	fr. 100	100 lm/an	fr. 80'000	
50.4.01-03	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées selon niveau de qualité (voir fiche de mesure)	11	ha	fr. 15	are/an	fr. 16'500	

50.4.04	Plantation de haies	100	ares	fr. 310	are /an	fr. 31'000	
50.5	Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques	250		fr. 100	an	fr. 25'000	

Selon le tableau 8, le coût du projet est actuellement devisé à ~CHF 2'005'000.-. De plus, on estime qu'au fil des années, des nouvelles mesures, notamment la mesure 2.1.1 « maintien des différents types d'herbage » ainsi l'extension sur l'entité paysagère JAUN feront considérablement augmenter les contributions par ha et PN. Le Canton partage l'estimation du Porteur de projet que les contributions pourront – au fil des années – atteindre les 300.- Fr. par ha SAU et 240.- Fr. par PN d'ici 2022.

Tous les agriculteurs exploitant des surfaces dans le périmètre du projet, notamment dans l'unité paysagère de la Commune de Jaun, ont été spécialement informés de la mise en œuvre prévue dans le cadre de la campagne d'information (porteur de projet, IAG, SAgri, GELAN, etc.). Ils ont eu l'occasion de recenser les mesures mises à disposition durant la période de recensement agricole, soit entre le 13 février et le 4 mars 2015, directement dans le système GELAN

En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès le début du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet. Le Porteur de projet pourra ajouter de nouvelles mesures appropriées à partir de 2017 pour poursuivre les objectifs. Dans ce cas de figure, la demande doit être faite auprès du Canton qui se chargera de demander l'approbation de la Confédération.

La priorité qualitative est mise principalement sur les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe). En revanche, aucune priorité temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Le financement du projet est assuré par une participation de 90 % de la Confédération et une contribution du Canton de 10 %. Les montants qui pourront être versés aux exploitants vont également dépendre des moyens financiers de la Confédération et du Canton. Au cas où le total des contributions calculées dépasserait le quota financier de la Confédération et du Canton, une réduction linéaire sera opérée, comme mentionné dans la convention d'exploitation entre le Canton et l'exploitant.

Toutefois, selon l'évolution du projet et en fonction du budget, le Canton se réserve le droit, en accord avec les PPL, de fixer des montants maximaux par exploitant et/ou de limiter les montants ou paramètres pour certaines mesures.

## Annexe 3 : Statistiques agricoles, démographiques et utilisation du sol

### - Surface agricole utile (SAU), pâquiers normaux (PN) en 2013

	Surface agricole utile (ha) (2013)	Pâquiers normaux (PN) (2013)
Haut-Intyamon	720.12	3044.43
Cerniat	291.49	1404.06
Charmey	486.6	2617.52
Châtel-sur-Montsalvens	49.3	106.99
Crésuz	8.23	0
Grandvillard	361.93	897.77
Bas-Intyamon	416.14	1389.66
Jaun	411	1987
<b>Total</b>	<b>2'744.81</b>	<b>11'447.43</b>

Source : Service de l'agriculture.

### - Evolution du nombre d'exploitations agricoles et des emplois entre 1990 et 2012

Communes	1990		2012	
	Exploitations	Emplois total	Exploitations	Emplois total
Haut-Intyamon	54	135	25	66
Cerniat	18	53	12	33
Charmey	46	163	21	65
Châtel-sur-Montsalvens	4	12	3	7
Crésuz	2	5	1	2
Grandvillard	23	58	11	32
Bas-Intyamon	23	76	16	40
Jaun	46	104	25	67
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>606</b>	<b>114</b>	<b>312</b>

Evolution exploitations 1990-2012 (en nombre)	<b>-102</b>
Evolution exploitations 1990-2012 (en %)	<b>-47.2</b>
Evolution emplois total 1990-2012 (en nombre)	<b>-294</b>
Evolution emplois total 1990-2012 (en %)	<b>-48.5</b>

Source : Office fédéral de la statistique (Exploitations agricoles selon l'année et la commune - Surface agricole utile (SAU) et animaux au niveau de classification 1).

- **Population résidente en 1990 et 2010**

<b>Communes</b>	<b>Population résidente au 1<sup>er</sup> janvier</b>	
	<b>1990</b>	<b>2010</b>
Haut-Intyamon	1281	1433
Cerniat	322	327
Charmey	1287	1829
Châtel-sur-Montsalvens	164	250
Crésuz	195	280
Grandvillard	556	678
Bas-Intyamon	835	1082
Jaun	712	700
<b>Total</b>	<b>5352</b>	<b>6579</b>

Evolution population résidente 1990-2010 (en nombre)	<b>+1227</b>
Evolution population résidente 1990-2010 (en %)	<b>+22.9</b>

Source : Office fédéral de la statistique (Statistique par commune, 1981 à 2010 : Commune, composante démographique, sexe, nationalité).

- Evolution de l'utilisation du sol entre 1980/81 et 2004

Communes	Surfaces boisées (ha)	Alpages (ha)	Prairies naturelles, pâturages locaux (ha)	Autres surfaces agricoles (ha)	Surfaces d'habitat et d'infrastructure (ha)	Surfaces improductives (ha)	Surface totale (ha)
<b>Année 1980 / 1981</b>							
Haut-Intyamon	2'223	2'359	687	11	102	665	6'047
Cerniat	1'784	1'195	243	1	67	83	3'373
Charmey	2'753	3'192	449	3	110	1'340	7'847
Châtel-sur-Montsalvens	84	37	62	1	11	5	200
Crésuz	56	40	31	0	37	16	180
Grandvillard	651	889	198	102	80	500	2'420
Bas-Intyamon	1'282	1'291	347	23	76	308	3'327
Jaun	2'058	2'125	303	0	77	961	5'524
<b>Total</b>	<b>10'891</b>	<b>11'128</b>	<b>2'320</b>	<b>141</b>	<b>560</b>	<b>3'878</b>	<b>28'918</b>
<b>% du total</b>	<b>37.66%</b>	<b>38.48%</b>	<b>8.02%</b>	<b>0.49%</b>	<b>1.94%</b>	<b>13.41%</b>	<b>100%</b>
<b>Année 2004</b>							
Haut-Intyamon	2'291	2'328	647	10	149	622	6'047
Cerniat	1'847	1'143	235	0	79	69	3'373
Charmey	2'856	3'111	411	3	162	1'304	7'847
Châtel-sur-Montsalvens	85	35	59	0	16	5	200
Crésuz	63	36	25	0	42	14	180
Grandvillard	689	861	181	103	95	491	2'420
Bas-Intyamon	1'325	1'261	342	19	92	288	3'327
Jaun	2'146	2'051	295	1	95	936	5'524
<b>Total</b>	<b>11'302</b>	<b>10'826</b>	<b>2'195</b>	<b>136</b>	<b>730</b>	<b>3'729</b>	<b>28'918</b>
<b>% du total</b>	<b>39.08%</b>	<b>37.44%</b>	<b>7.59%</b>	<b>0.47%</b>	<b>2.52%</b>	<b>12.90%</b>	<b>100%</b>
<b>Evolution 1980 / 1981 – 2004 (ha)</b>							
	<b>+411 ha</b>	<b>-302 ha</b>	<b>-125 ha</b>	<b>-5 ha</b>	<b>+170 ha</b>	<b>-149ha</b>	
<b>Evolution 1980 / 1981 – 2004 (%)</b>							
	<b>+3.77%</b>	<b>-2.71%</b>	<b>-5.39%</b>	<b>-3.55%</b>	<b>+30.36%</b>	<b>-3.84%</b>	

Source : Office fédéral de la statistique (statistique de la superficie standard (NOAS04), statistique de la superficie Land Use (NOLU04).